

n°36 MARS 2026

La revue des
propriétaires privés

CNPF
Auvergne
Rhône-Alpes

Parlons Forêts

DOSSIER :

Bonnes pratiques sylvicoles,
nouveau CBPS,
nouveau standard PEFC



Bonnes pratiques sylvicoles : du cadre du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) à la valeur ajoutée des documents de gestion et de la certification

Jean-Pierre Loudes © CNPF



Anne-Marie Bureau.

Face aux défis climatiques, économiques et sociétaux la question n'est plus de savoir s'il faut gérer, mais comment gérer durablement dans un souci de production d'une ressource durable et renouvelable. Les bonnes pratiques sylvicoles préconisées dans le SRGS constituent un socle technique et stratégique face à la diversité des forêts et propose une approche différenciée fondée sur l'observation et la connaissance des peuplements et des milieux. **Propriétaires et gestionnaires doivent se les approprier, les traduire dans des documents de gestion et lorsque cela est pertinent les faire reconnaître par des démarches de certification forestière.**

Outil de référence réglementaire, le SRGS construit à l'échelle régionale promeut une sylviculture raisonnée, fondée sur la connaissance des milieux, la régularité des interventions et la recherche d'un équilibre durable entre production, protection et multifonctionnalité. Les bonnes pratiques qu'il préconise telles que la diversification des essences, l'adaptation des itinéraires sylvicoles, le renouvellement des peuplements, la préservation des sols et des habitats ne relèvent pas d'un effet de mode mais d'une réponse concrète à des forêts fragilisées par les aléas climatiques et sanitaires. **Le SRGS invite à anticiper plutôt**

qu'à subir, à raisonner la gestion dans le temps long en y incorporant la notion de risque. Et c'est précisément le rôle des documents de gestion PSG, CBPS, RTG que de traduire ces orientations en actions opérationnelles et stratégiques.

La certification forestière s'inscrit dans cette même logique de progrès et de reconnaissance des bonnes pratiques sylvicoles et complète les documents de gestion en attestant du respect des critères environnementaux, sociaux et économiques et apporte une crédibilité supplémentaire aux pratiques mises en œuvre sur le terrain. Elle peut représenter un signal positif envoyé aux consommateurs et aux citoyens.

Bonnes pratiques sylvicoles, gestion durable et certification participent à la reconnaissance du rôle des forestiers dans la transition écologique. Elles rappellent que la forêt n'est ni un sanctuaire figé, ni une simple réserve de matière première mais un écosystème vivant, complexe que les forestiers gèrent avec responsabilité, compétence et respect.

À l'heure où les incertitudes s'accumulent, s'appuyer sur le SRGS, formaliser **ses choix dans un document de gestion et s'engager dans une démarche de certification relève moins d'une contrainte que d'un choix stratégique éclairé.** C'est affirmer que la sylviculture française peut être à la fois productive et vertueuse. En définitive les bonnes pratiques sylvicoles ne sont pas une fin en soi mais le chemin indispensable pour transmettre aux générations futures des forêts résilientes, diversifiées et pleinement vivantes et productives.

Bonne lecture !

Anne-Marie Bureau

Présidente du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

CNPF
Auvergne-
Rhône-Alpes

c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levrold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levrold@cnpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bureau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Alain Csakvary, Monique Garon
(CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
© PEFC

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert

Publicité :
ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
cjoret@arbpub.fr

Numéro tiré à 13 000 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 3002-1340



Retrouvez Parlons Forêts et les actualités
du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêts : Forêts de l'Ain
 - Forêts privées de la Loire - Forêt privée
 du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
 tous droits réservés.
 Toute utilisation nécessite une
 autorisation préalable.

« Parlons Forêts », la revue du Centre National de la Propriété Forestière - délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Daniel d'Hérouville, président de PEFC Territoires

Daniel d'Hérouville est président de PEFC Territoires (organisation interrégionale qui porte la certification PEFC) et du site Auvergne-Rhône-Alpes. Petit propriétaire forestier dans la Loire, il veille à ce que la certification reste accessible aux propriétaires et utile pour toute la filière.

Un nouveau standard PEFC arrive, quelle sera sa mise en place ?

Ce standard a été validé le 26 mars 2025, au niveau national et international, après trois ans de travail au sein d'un forum rassemblant plus de 110 parties prenantes de la filière forêt-bois de telle façon que tous ont pu donner leur avis.

Depuis cette date et pour 18 mois, nous sommes en période de transition. Pendant cette période, les équipes des différentes régions définissent ensemble les procédures qui vont permettre d'appliquer ces nouveaux standards. Les propriétaires certifiés sont informés par PEFC de ces changements. Au deuxième trimestre 2026, des audits externes assurés par un organisme certificateur (Ecocert) doivent valider ce nouveau fonctionnement.

Pour assurer la mise en pratique de ce nouveau standard, PEFC a adapté son organisation avec d'une part le maintien d'un ancrage territorial fort porté par un Conseil Territorial qui met en place, dans sa région, ce qui est nécessaire à l'application des nouveaux standards et d'autre part un regroupement de l'ensemble des neuf entités régionales PEFC avec un Conseil d'Administration, un bureau et une direction interrégionale : ce regroupement permet une mutualisation et une harmonisation des pratiques, en particulier dans l'élaboration (définition, déclinaison, ...) des procédures, dans la réalisation des contrôles et dans l'accompagnement des adhérents tout au long de leur adhésion à la certification PEFC. Ces standards seront appliqués dans une dynamique de proximité, de dialogue, par les neuf sites régionaux et de façon harmonisée partout en France.

Quel intérêt a le propriétaire de certifier sa forêt quand il a déjà un document de gestion durable, notamment un CBPS pour les petits propriétaires ?

Les Documents de gestion durable (DGD) (Plan Simple de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et la certification PEFC sont complémentaires.

Les DGD, vérifiés, validés et suivis par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) permettent aux propriétaires de s'appuyer sur des recommandations pour une gestion sylvicole durable, respectueuse de la forêt, avec d'une part, des préconisations techniques qui s'appuient sur le code forestier et différents documents tels que le SRGS, le Programme Régional de la Forêt et du bois (PRFB)... et d'autre part un programme de coupes et travaux permettant aux propriétaires forestiers de planifier et de suivre tout ce qu'ils ont à faire.

C'est une démarche importante de la part du **propriétaire forestier** pour l'avenir et la préservation de la forêt. Cependant, cette démarche ne déborde pas dans la filière : le bois issu de ces parcelles n'est pas labellisé.



Daniel d'Hérouville.

© PEFC

La certification PEFC s'appuie sur le code forestier, les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), le PRFB et aussi, sur les recommandations élaborées par le Forum. Des contrôles sont réalisés auprès des adhérents à la certification PEFC pour les accompagner dans leur démarche de gestion durable et d'amélioration continue. La certification PEFC est la première étape dans la filière : si l'ensemble des entreprises qui assurent la transformation du bois sont certifiées, cela va permettre au consommateur d'acheter, au bout de la chaîne, un produit certifié PEFC : c'est de plus en plus la demande des consommateurs.

Plus nous serons nombreux à être certifiés PEFC en respectant les recommandations de PEFC, plus nous serons crédibles et plus le travail réalisé tout au long de la filière sera reconnu et respecté.

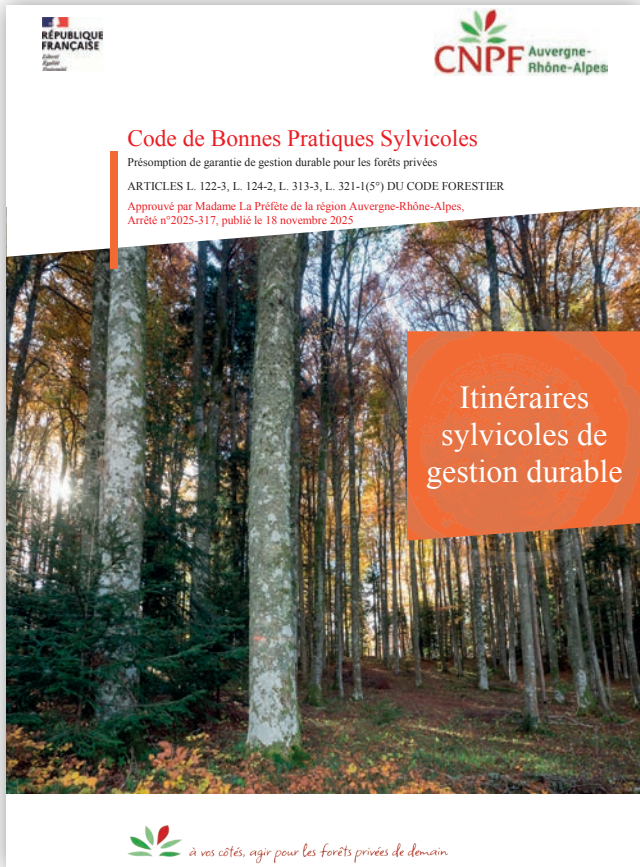
Quelle est la demande de bois certifié par la filière ?

Depuis des années la demande de bois certifié par les entreprises est en hausse. C'est la reconnaissance de l'intérêt du label PEFC au niveau des consommateurs et du législateur. Sur le territoire, des scieries augmentent leur ligne de production, de nouvelles usines s'installent, et tout cela contribue à la tension sur le bois certifié PEFC. Pour le propriétaire c'est un levier à mettre en avant au moment de sa coupe.

De plus, le nouveau standard PEFC a été reconnu par la Commission Européenne au regard du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation (RDUE). Cela permet aux entreprises qui s'approvisionnent auprès de propriétaires certifiés PEFC d'être conformes à cette réglementation.

Les bonnes pratiques de gestion durable

Pour la forêt privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, les bonnes pratiques de gestion durable reconnues par l'État sont listées dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) (disponible sur le site du CNPF) rédigé par le CNPF et validé par le Ministre ; il cadre les itinéraires sylvicoles autorisés pour la forêt privée régionale.



Qu'apporte l'adhésion au CBPS ?

Cela permet pour un propriétaire de parcelles boisées, de mieux connaître ses parcelles forestières, mieux en mesurer les enjeux et leur capacité de production et aussi mieux transmettre. Le propriétaire qui adhère au CBPS prend un engagement volontaire pour **10 ans à partir de la date de validation**. Il applique les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplement et bénéficie alors **d'une présomption de garantie de gestion durable qui lui permet :**

- d'affirmer son attachement à la gestion durable des forêts et au mouvement d'amélioration de la qualité de la forêt privée,
- d'accéder aux aides de l'État, de collectivités en matière d'investissement forestier,
- de s'affranchir de demander systématiquement une autorisation de l'administration pour pratiquer des coupes,
- de bénéficier de mesures fiscales : réduction des droits en cas de mutation (amendement Monichon) ou d'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) ou bénéficier du DEFI Forêt (achat, travaux forestiers...),
- d'être exonéré de déclaration de coupe dans le cadre d'Espaces boisés Classés au titre du code de l'urbanisme.

Près de 4 800 propriétaires adhèrent déjà au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Trois types de documents de gestion durable permettent de planifier la gestion de sa propriété forestière, et donnent un cadre légal qui garantit une gestion durable des forêts en référence au SRGS :

- **les Plans Simples de Gestion (PSG)**, obligatoires pour les propriétaires de plus de 20 ha (somme des îlots de 4 ha et plus sur les communes limitrophes à la commune de l'îlot principal),
- **les Règlements Types de Gestion (RTG) et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**, pour les forêts sans obligation de PSG.

Nouveau Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

Depuis le 18 novembre 2025, un nouveau CBPS unique pour toute la région Auvergne-Rhône-Alpes est maintenant en vigueur. Il a été validé par la Préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes. C'est un guide destiné aux propriétaires sans obligation de PSG, dans lequel ils choisissent pour chacune de leurs parcelles en fonction du type de peuplement présent et de leurs objectifs de gestion, parmi **11 itinéraires sylvicoles les recommandations** essentielles de gestion pour réaliser des coupes de récolte de bois, améliorer, enrichir et renouveler leur forêt.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF Auvergne-
Rhône-Alpes

CADRE RÉSERVÉ AU CRPF

N° Dossier :

Date de réception :/...../.....

Formulaire d'adhésion au CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS)

ARTICLES L. 122-3, L. 124-2, L. 313-3, L. 321-1(5°) DU CODE FORESTIER

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
 Service CBPS – Bât. B
 3 rue Nicéphore Niepce
 15000 AURILLAC

Veuillez transmettre votre demande à l'adresse
 ci-dessus (adaptée aux enveloppes à fenêtre).
OU par mail à : aurillac@cnpf.fr (avec demande d'AR)

Il est fortement conseillé de faire une copie de votre dossier avant envoi.

1°) ADHESION AU CBPS

☒ J'adhère, pour une période de 10 ans à partir de la date de signature, aux principes du CBPS proposés par le Centre National de la Propriété Forestière – Auvergne-Rhône-Alpes – approuvé par Madame la Préfète de Région et publié le 18 novembre 2025.

Consultable sur : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr>

☒ Je respecterai les principes généraux de gestion durable et m'engage à appliquer à mes parcelles boisées référencées dans le tableau n°4*), les recommandations des fiches d'itinéraire sylvicole listées dans le tableau, choisis pour chacune de ces parcelles.

2°) IDENTIFICATION DE L'ADHERENT AU CBPS

NOM (ou raison sociale) :

Prénoms (le cas échéant) :

Adresse :

Compléments :

Code postal : | | | | | **Commune :**

Téléphone : fixe : | | | | | | | | | | ; mobile : | | | | | | | | | |

Mél : ②

Mentions légales :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur cette demande. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès du CRPF qui traite votre demande.

Formulaire CBPS – Version du 25/11/2025

Mode opératoire pour adhérer au CBPS :

1. Télécharger le formulaire d'adhésion sur le site du CNPF.

2. Comment remplir son tableau 4 de description des peuplements ?



Il faut connaître la liste de vos parcelles boisées et leur localisation précise matérialisée sur un plan. Se procurer un relevé de matrice cadastrale auprès de la mairie où se situent les parcelles forestières ou au Centre des impôts fonciers le plus proche de votre forêt par exemple pour Moulins : sip.moulins@dgfip.finances.gouv.fr

Se procurer également un plan cadastral sur cadastre.gouv.fr ou sur geoportail.gouv.fr

J'indique les types de peuplements actuels homogènes pour chaque parcelle ou partie de parcelle et je leur attribue un numéro de mon choix (une ligne = un peuplement = un numéro).

J'utilise le tableau de nomenclature (p2), pour chacun d'entre eux : futaie régulière code FRE, irrégulière code FIR, taillis code TAS... Puis **j'indique** l'essence principale de ce peuplement, la commune de situation et la surface de chacun de ces types de peuplements différenciés.

J'inscris ensuite les références cadastrales des parcelles concernées. En cas de besoin, je peux indiquer des numéros de sous parcelles. Puis **je choisis** dans la liste proposée du tableau 6, un type de peuplement objectif vers lequel je souhaite m'orienter et pour chacun, un numéro d'itinéraire de gestion à suivre et dans lequel **je m'engage** (colonne « Numéro de fiche de l'itinéraire sylvicole choisi »).

Les détails pour mettre en œuvre chacun des itinéraires choisis sont mentionnés dans le document cadre du CBPS consultable sur le site du CNPF et non sur le formulaire d'adhésion.

4°) PEUPELEMENTS ET PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES									
N° peuplement	Peuplement actuel	Essence principale	Commune (n° département)	Surface peuplement (ha)	Section cadastrale	N° parcelle cadastrale	Surface parcelle cadastrale (ha)	Numéro de fiche de l'itinéraire sylvicole choisi (Cf. Tableau 6°)	Zonage réglementaire (Natura 2000, monument historique, etc.)* Si oui, le(s)quel(s) ?
1a	ACC	Chêne pédonculé	Arconsat (63)	1,5	AK	331	3,5126	I	Non
1b	FRE	Sapin pectiné	Arconsat (63)	2,0126	AK	331	3,5126	VI	Non
2	TAS	Chêne pédonculé	Yzeure (03)	7,435	C	85	7,435	VIII	Natura 2000

Exemple : un propriétaire possède, sur la commune d'Arconsat, la parcelle AK d'une surface de 3,5126 ha composée de deux peuplements, un accru de chênes pédonculés sur 1,5 ha et une futaie régulière de sapins pectinés de 2,0126 ha. Deux types de peuplements étant sur la même parcelle, il les a distingués en deux sous parcelles forestières 1a et 1b. Pour la sous parcelle 1b, il a choisi l'itinéraire VI qui consiste à convertir en futaie irrégulière sa futaie régulière actuelle de sapins pectinés. Pour mettre en œuvre les coupes et travaux nécessaires, il s'engage à suivre les préconisations de cette fiche du document cadre du CBPS.

3. Comment remplir son tableau 5 : programme de coupes et travaux ?

Je reporte dans le tableau 5 les numéros attribués pour chacun des peuplements identifiés dans le tableau 4. **J'indique** dans la deuxième colonne **le peuplement objectif** vers lequel **je souhaite** orienter ma parcelle, puis **j'indique** la ou les essences objectifs souhaitées ainsi que les coupes et travaux prévus pour les dix prochaines années (voir tableau de nomenclature : coupes de renouvellement code CRA, d'éclaircie ECL...)

5°) PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX SYLVICOLES													
N° peuplement	Peuplement objectif	Essence(s) de reboisement ou objectif	Année 0 20 __	Année 1 20 __	Année 2 20 __	Année 3 20 __	Année 4 20 __	Année 5 20 __	Année 6 20 __	Année 7 20 __	Année 8 20 __	Année 9 20 __	Année 10 20 __
1a	FRE	Douglas	CRA 100%	REB	DEG	DEG							
1b	FRE	Sapin pectiné					ECL 20%						
2	TAS	Chêne pédonculé									CTA 100%		

Exemple : le propriétaire oriente sa sous parcelle 1a décrite dans le tableau 4 en accru vers un peuplement objectif de type futaie régulière (FRE) avec comme essence principale du douglas. Pour y parvenir, **il lui applique un itinéraire I** (traitement en futaie régulière avec renouvellement artificiel). En interventions, cela va se traduire par une coupe de renouvellement (CRA) sur la totalité (100 %) la première année, puis un reboisement (REB) et des dégagements (DEG) les années suivantes.

Pour la sous parcelle 1b, le propriétaire s'oriente pour sa sapinière vers une futaie irrégulière (FIR) en réalisant l'année 4 une coupe d'éclaircie (ECL) prélevant 20 % en volume. Pour chacune des coupes et des travaux prévus, le propriétaire **s'engage à respecter** en fonction de son choix de peuplements objectifs, les seuils de surface de coupes, de diamètre minimum d'exploitation par essence, de taux de prélèvement, de rotation des coupes... indiqués dans les fiches descriptives du cadre du CBPS.

Pour plus d'informations contactez les techniciens forestiers du CNPF sur votre secteur.

Jean-Pierre Loudes et David Mourisset
CNPF

Le CBPS vu par un propriétaire forestier

Michel Bouchard a adhéré à un CBPS en novembre 2025, à la suite d'une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le rachat de deux parcelles forestières voisines. **Ce CBPS constitue effectivement le sésame pour accéder aux aides financières, mais c'est aussi un excellent moyen d'inscrire dans le marbre la direction qu'il souhaite prendre en matière de gestion forestière** pour sa propriété de 2,9 ha, constituée de sept parcelles.

Michel a toujours coupé du bois chez lui. En bon père de famille, il privilégie les plus beaux sujets et coupe avant tout les arbres morts, mal conformés ou dangereux. Situés dans l'Ouest lyonnais, à seulement quelques kilomètres de la métropole de Lyon, ses bois sont extrêmement fréquentés, mais cela ne le dérange pas. Ce qui le préoccupe le plus, en revanche, c'est le passage de VTT à travers ses parcelles, avec la création de pistes sauvages et de tremplins, en totale méconnaissance des propriétés privées, alors que le massif offre de nombreux circuits balisés. « *Cela perturbe la faune et, surtout, compromet le bon développement de la régénération naturelle.* » Aujourd'hui, Michel en est convaincu : **la sylviculture à couvert continu est la solution pour lutter contre le réchauffement climatique pour ses parcelles.** Il s'efforce donc de maintenir un couvert forestier semi-ouvert afin de permettre le développement des feuillus locaux (chêne sessile, hêtre, charme et châtaignier), mais aussi l'apparition de semis de douglas issus de la plantation plus ancienne du voisin.

Cet amoureux de la nature s'occupe de sa forêt de A à Z. Il a même entrepris de faire germer et pousser des plants de chêne rouge d'Amérique avant de les introduire dans ses parcelles au printemps prochain, afin d'améliorer le mélange d'essences. Et il testera différentes protections contre les dégâts de chevreuils (petit enclos grillagé - filet individuel - dalle CAPINEA). **Le CBPS recueille l'ensemble des coupes et travaux qu'il a entrepris jusqu'à aujourd'hui, mais aussi ceux à venir, afin que ses successeurs disposent plus tard d'une trace complète de son œuvre.**



Michel Bouchard
dans une de ses parcelles.

Guillaume Pallandre
CNPF

Le CBPS vu par un Gestionnaire Forestier Professionnel

Benjamin Mailland est GFP dans les Alpes (Savoie, Haute-Savoie, Isère) où le morcellement est très important (entre 1,3 et 2 ha de propriété forestière moyenne).

Que peut apporter un GFP en matière de CBPS ?

« Le CBPS est un document très simple qui permet de suivre et programmer la gestion sylvicole de ses parcelles forestières. Il est parfaitement adapté pour les petites propriétés (moins de 10 ha). Il peut être obligatoire pour obtenir une subvention : par exemple l'aide du département de la Savoie à l'exploitation des bois scolytés.

Il peut permettre de profiter d'avantages fiscaux : amendement Monichon (réduction des droits de succession) ou DEFi Acquisition (crédit d'impôt). Ce sont dans ces deux cas de figures que j'interviens le plus souvent pour la constitution d'un dossier CBPS à la demande des propriétaires et en relation avec les techniciens du CNPF.

En ce qui concerne le formulaire d'adhésion au CBPS, l'approche par parcelle cadastrale puis par type de peuplement permet à un propriétaire novice de s'y retrouver et d'organiser la gestion de ses parcelles dans le temps et dans l'espace.

Les propriétaires apprécient souvent le lien entre le tableau des coupes et travaux et la carte. Cela permet de se représenter les choses visuellement, pour soi mais aussi pour ses enfants ou successeurs.

Depuis novembre 2025, le formulaire d'adhésion au CBPS a changé et demande un peu plus d'éléments à remplir et à fournir. Le GFP est ici au cœur de son métier puisqu'il peut apporter en premier lieu, sa connaissance de la matrice cadastrale, puis ses compétences en cartographie, une expertise de terrain pour retrouver les parcelles et déterminer les types de peuplements et enfin des propositions de gestion réalistes, selon les besoins de la filière où les possibilités du propriétaire (autoconsommation...).

J'essaie, si la propriété en vaut la peine, de proposer un PSG volontaire dès les 10 ha (l'aide de la Région encourage ce choix).

Dans la micro-propriété, le CBPS est simple et rapide à mettre en œuvre, ce qui est positif et moins lourd administrativement pour un propriétaire qui n'interviendra dans sa parcelle que tous les 10 ou 15 ans.

Pour conclure, le CBPS est important puisqu'il permet aux petits propriétaires d'accéder au document de gestion durable et aux avantages qui peuvent en découler ».

Benjamin Mailland
Eurl Syl/Abiès, Gestionnaire Forestier Professionnel

PEFC, la première certification dans nos régions

Depuis 25 ans, PEFC certifie que les produits bois ou à base de bois sur lequel est apposé le logo PEFC sont issus de sources responsables. C'est-à-dire, de forêts gérées selon des règles définies par PEFC, contrôlées sur le terrain, et d'une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées PEFC. Dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit, c'est le quotidien des hommes et des femmes qui veillent à la mise en œuvre de la certification PEFC en France et à l'international.

PEFC, le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières, est une alliance mondiale leader des systèmes nationaux de certification forestière. En tant qu'organisation internationale à but non lucratif et non gouvernementale, PEFC s'engage à promouvoir la gestion durable des forêts grâce à une certification indépendante contrôlée par des tiers.

PEFC International, organisation basée à Genève, en Suisse, compte plus de 80 membres répartis dans le monde entier (des syndicats, des entreprises, des associations professionnelles, des organisations de propriétaires forestiers et des individus engagés, des ONG) et 57 membres nationaux, organisations nationales indépendantes qui développent et mettent en œuvre le système PEFC dans leur pays.

PEFC France, composée de 18 membres statutaires répartis en trois collèges (producteurs, transformateurs et usagers de la forêt), une organisation collégiale unique qui permet d'une part l'implication de toutes ces parties prenantes et d'autre part la confrontation de points de vue différents pour la recherche de solutions collectives et consensuelles en faveur de l'équilibre forestier. Les décisions de PEFC France sont ainsi fondées sur la concertation et une dynamique d'amélioration continue.

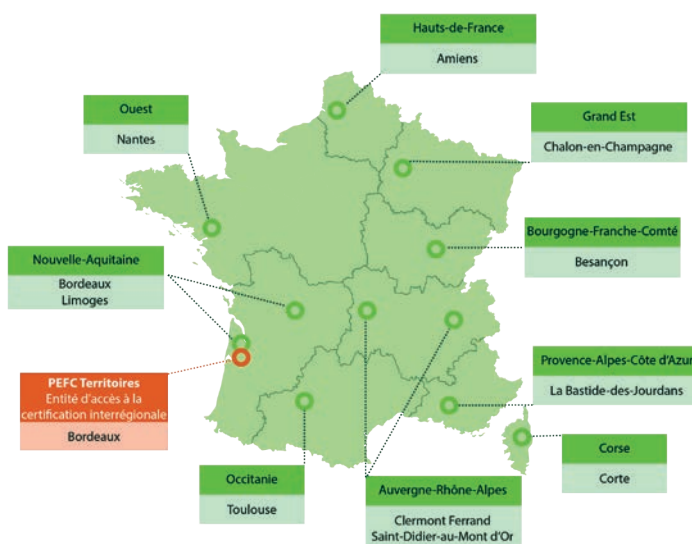


Parcelle certifiée PEFC.

Une nouvelle organisation, plus de proximité

Puis PEFC Territoires, votre entité d'accès à la certification, présente dans toutes les régions de France, au plus proche des propriétaires forestiers et des entreprises pour les accompagner au quotidien dans leurs démarches : engagement volontaire dans la certification PEFC, mise en œuvre des règles PEFC, contrôle de leur bonne appli-

cation, promotion et développement de la certification PEFC en région. C'est pour mieux mener ces missions que les anciennes entités régionales (comme PEFC Auvergne-Rhône-Alpes) ont choisi de se regrouper pour créer une organisation interrégionale, PEFC Territoires, tout en conservant leur ancrage local via des sites régionaux. En termes de contact, rien ne change pour les participants et la filière qui conservent leurs interlocuteurs habituels. Cependant PEFC Territoires développe son offre de service pour répondre à la demande de la filière et mutualise désormais des moyens (financiers, humains, stratégiques) pour développer la certification PEFC en France.



Un nouveau standard, une ambition renforcée

C'est donc cette nouvelle organisation qui est fière de porter le nouveau standard français PEFC de gestion forestière durable, rentré en vigueur en mars 2025. Ce standard, révisé par un Forum composé de plus de 110 parties prenantes intéressées par la gestion de la forêt en France (pour plus d'informations sur la révision rendez-vous sur www.pefc-france.org), est le fruit d'un consensus de la filière sur l'évolution souhaitée de la certification PEFC. Il ne s'agit pas de l'idéal de chacun mais de compromis faits par les différentes parties pour la crédibilité du label PEFC.

Le Forum a réinterrogé l'intérêt et la pertinence de chaque exigence, mais ce n'est pas pour autant que tout a changé. Ceux qui connaissent les règles PEFC pourront facilement s'y retrouver. Les évolutions proposées invitent les propriétaires à intégrer le changement climatique dans leur gestion forestière et à intervenir lorsque le peuplement

montre des signes avérés de dégradation. PEFC propose aux participants de s'appuyer sur des outils de diagnostic déjà connus et utilisés par la filière afin de mettre en œuvre le cadre précis qui est défini.

De nouvelles règles encadrent les coupes rases, qui ne sont interdites que dans très peu de cas. Les herbicides de synthèse sont désormais entièrement proscrits, au regard de leurs effets néfastes pour la biodiversité et la santé humaine. L'utilisation des produits phytosanitaires reste possible de façon limitée et encadrée. Deux sujets d'actualité sont davantage développés : le risque incendie et l'équilibre forêt-faune. Le premier fait l'objet de plusieurs paragraphes qui précisent pour les propriétaires les attentes de PEFC (en termes de moyens) à mettre en œuvre pour prévenir le risque incendie. Le deuxième sujet, l'équilibre forêt-faune est développé pour préciser les moyens à mettre en œuvre **par le propriétaire pour évaluer l'équilibre forêt-faune et le rétablir en cas de déséquilibre avéré.** Là aussi il s'agit encore de mettre en œuvre des moyens et de le prouver en cas de contrôle.

Nos missions

Les audits, mission cœur de PEFC Territoires, évoluent également. Le tirage au sort des participants, entièrement aléatoire **jusqu'à maintenant, sera désormais ciblé en fonction des risques identifiés sur les territoires régionaux.**

Le saviez-vous ?

La surface cumulée de forêts contrôlées par PEFC en France les trois dernières années équivaut à la surface du département de l'Isère.

Le site Auvergne-Rhône-Alpes travaille sur une cartographie des risques de non-respect du standard PEFC par thématique, **les territoires qui ressortiront en risque élevé pourront être davantage contrôlés.** Bien sûr, PEFC veillera à garder des contrôles sur l'ensemble de la région afin d'être présent au plus proche des acteurs de terrain.

Du côté des entreprises, des contrôles sont prévus au moment de leur engagement et au moment du renouvellement de leur certificat PEFC. Vient s'ajouter à cela un contrôle de chantier à mi-parcours.

L'application de ces nouvelles règles par PEFC Territoires a démarré en début 2026, les participants à la certification PEFC ont été informés des changements, du planning de mise en œuvre et des moyens mis en place par PEFC Territoires pour les accompagner dans la transition vers ces nouvelles exigences. Les équipes en région sont aux côtés des propriétaires forestiers pour que la transition se passe le plus sereinement possible.

La certification PEFC reste pour le propriétaire un outil de filière pour agir au quotidien en faveur de la préservation des forêts. Car oui, la filière forêt-bois qui a mis en place la certification PEFC a toujours autant besoin de bois certifié PEFC pour répondre à la demande des marchés et des consommateurs qui sont soucieux des produits qu'ils achètent.

PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes
aura@pefc-territoires.org

Le leader français de l'industrie du panneau contreplaqué s'installe en Haute-Loire

Antoine Thébault, le directeur du Groupe THEBAULT a un objectif clair : que tous les voyants de cette chaîne de production flambant neuve, assise sur un terrain de 15 hectares dont 250 000 m² d'usine, passent au vert rapidement. Pour cela, l'entreprise prévoit, dans un délai de cinq ans, l'utilisation annuelle de 100 000 m³ de **sapin pectiné** récolté dans un rayon de 100 km autour de Lempdes-sur-Allagnon. C'est pour dire que le bois transformé sera bien auvergnat ! ... et issu d'une gestion forestière durable puisque ces grumes devront provenir de **forêts certifiées PEFC** !

Il est vrai que l'accueil de cette usine en Auvergne est une opportunité pour tous les propriétaires de peuplements de sapin que l'évolution climatique malmène parfois en basse altitude. L'objectif du processus de transformation s'inscrit dans une logique implacable : réaliser par **déroulage** de fines feuilles de bois d'une épaisseur de 3 mm à un taux d'humidité de 5%. (Pour s'imaginer la logique principale de la transformation, il faut se remettre en mémoire la taille d'un crayon à papier). Ces feuilles seront ensuite assemblées et collées pour la production de panneaux « LVL » (première et seule usine en France à produire des panneaux LVL), dont 70% à 80% seront exportés en Europe.



Panneaux TEBOLVL®.

Eric Geoffroy
CNPF

Paroles d'entreprises certifiées PEFC

Vincent Delorme, président de la SAS Delorme

Entreprise de travaux forestiers, la SAS Delorme intervient en abattage et débardage sur le secteur Loire/Haute-Loire/Ardèche. Quand Vincent Delorme a repris l'entreprise en 2000, elle était spécialisée dans le débardage, puis s'est équipée en abatteuses. Elle compte aujourd'hui huit engins forestiers pour 70 000 m³ de bois abattus et débardés par les sept salariés.

Malgré les tâches administratives, l'entrepreneur tient à rester au contact du terrain en conduisant le porte-char au quotidien et effectuant quelques semaines sur les machines.

« Beaucoup aimeraient le métier s'ils le connaissaient. C'est un plaisir d'aller en forêt, même si des années très pluvieuses comme 2024 peuvent être démoralisantes. Nous travaillons principalement en éclaircie et il est très satisfaisant de repasser régulièrement dans les mêmes parcelles. »

Engagé dans la certification PEFC, Vincent Delorme explique « d'abord nous tenons à respecter la réglementation. Et puis PEFC, c'est du bon sens forestier : enlever les vilains dans les éclaircies, ne pas faire de traces, mettre les branches sur le passage des roues. En plus de ces préconisations, nous utilisons de l'huile hydraulique et de chaîne biodégradable depuis de nombreuses années pour préserver les sols (consommation de 20 litres d'huile de chaîne



Vincent Delorme.

par machine et par semaine). On travaille par exemple sur le Mézenc et le Meygal qui sont des réservoirs d'eau. »

Sur la ressource, le chef d'entreprise n'est pas inquiet. « On a une bonne visibilité sur les générations futures, même si les prélèvements augmentent avec les usines qui se montent, notamment une usine de LVL à Lempdes sur Allagnon. »

Vincent Delorme apporte toutefois une nuance. « Les forêts et les forestiers changent. Aujourd'hui les propriétaires ne veulent plus forcément investir. L'espace forestier se transforme et on va avoir des feuillus qui poussent naturellement. Il faut avoir conscience qu'une forêt c'est un héritage qu'on doit transmettre. »

Sébastien Rolly, Foresterra

Né en 2021 de l'association de plusieurs structures d'exploitation forestière et de sciage, Foresterra est un groupe qui pèse en 2025 quelques 300 000 m³ de bois achetés, sur un large périmètre autour du Massif Central. La société propose des services qui vont de la gestion forestière jusqu'au produit transformé (bois de palette via la scierie du Milieu), en passant par l'abattage/débardage, le transport, le négoce de bois ronds, ...

Observateur et acteur, Sébastien Rolly, un des dirigeants et fondateurs du groupe livre son sentiment sur une industrie forestière à la croisée des chemins. S'il se félicite d'évoluer avec une « équipe de passionnés », il reconnaît quelques difficultés. « **Le dérèglement climatique entraîne, un manque de sols gelés pour le débardage, ou des pluviométries abondantes par séquences. Un environnement social parfois tendu peut avoir tendance à décourager les travaux forestiers, entraînant une perte de productivité et une désaffection des jeunes pour le métier** », explique-t-il.

Mais le chef d'entreprise préfère mettre en avant la « prise de conscience et le professionnalisme des acteurs forestiers. Beaucoup ont accompli un grand virage et travaillent dans une logique de respect », ajoute celui qui est également vice-président de la commission exploitation forestière à la Fédération nationale du bois. « Les modes opératoires évoluent », ajoute-t-il, et « on peut avoir un prélèvement dynamique, rémunérateur et qui permette d'investir dans la forêt. **Ce n'est pas incompatible avec une gestion environnementale et des débouchés industriels** ». Des pratiques qui s'inscrivent dans la logique de la certification PEFC dans laquelle est engagé le groupe et qui commencent par le renouvellement de la ressource. « On doit prélever pour laisser pousser les peuplements, tout en respectant ceux qui les ont plantés », argumente Sébastien Rolly. « Peut-être ira-t-on de plus en plus vers de la futaie jardinée, mais il faut d'abord collecter des peuplements qui ont été mis là où ils ne sont plus en station. Et intégrer pour les renouveler l'analyse des sols, de la station, du massif » poursuit-il. Avant de conclure « nous sommes pleinement intégrés dans une filière, on doit penser gestion ». Une démarche de consensus comme celle de PEFC qui, espère le forestier de terrain, arrivera à être mieux valorisée chez les consommateurs.

PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes

La certification FSC et les services écosystémiques

Comment fonctionne FSC

Créée en 1994, FSC® (Forest Stewardship Council®) est une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la préservation des forêts. En 2026, la France compte 17 certificats de gestion forestière, représentant plus de 125 000 ha de forêts certifiées FSC, soit plus de 2 500 propriétés forestières, publiques ou privées, intégrées dans cette démarche. La certification FSC repose sur un cadre international qui inclut des principes et critères appliqués partout dans le monde, des indicateurs précis adaptés aux enjeux des territoires et une gouvernance multipartite et démocratique, impliquant de manière égale les parties prenantes environnementales, sociales et économiques. Un tel équilibre assure des décisions robustes et des règles qui correspondent aux enjeux et réalités de terrain. Le référentiel de gestion forestière est contrôlé chaque année par des auditeurs indépendants accrédités.

La certification de groupe permet à plusieurs propriétaires forestiers (privés et/ou publics) de se regrouper sous un seul certificat FSC géré par un responsable de groupe.

Les projets à Impact Vérifié : un outil pour valoriser les services fournis par les forêts

Et si la forêt valait bien plus que le bois qu'elle produit. Biodiversité, eau, sols, carbone, paysages, usages culturels... Les forêts rendent chaque jour des services essentiels, souvent invisibles et rarement rémunérés. Face à ce constat, FSC propose depuis 2018 une réponse concrète : les projets à Impact Vérifié. Déployés dans les forêts certifiées FSC, ces projets permettent de reconnaître, mesurer et financer concrètement les services écosystémiques fournis par une gestion forestière responsable.

Les projets à Impact Vérifié FSC, permettent de valoriser et développer l'engagement des propriétaires dans la certification FSC. L'objectif est que les bénéfices apportés par les forêts soient reconnus à leur valeur réelle et apportent une juste rémunération des excellentes pratiques des gestionnaires forestiers certifiés FSC.

Dans le même temps, les entreprises développent des politiques RSE de plus en plus ambitieuses et innovantes pour répondre aux crises que nous subissons, aux nouvelles réglementations de reportings et aux demandes explicites des consommateurs-citoyens. En obtenant des données concrètes sur les impacts de leur financement, en favorisant un lien direct entre les entreprises et les gestionnaires forestiers et en facilitant une communication crédible et contrôlée, les projets à Impact Vérifié sont un outil clé en main pour répondre à leur besoin d'agir pour préserver les forêts.

L'outil FSC propose donc de démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC sur la qualité des services fournis par les forêts. Une fois ces bénéfices vérifiés dans le cadre d'un audit réalisé sur le terrain, le gestionnaire forestier peut

s'associer à un ou plusieurs partenaires financiers (privés ou publics). FSC a choisi de considérer sept services : conservation de la biodiversité, préservation des ressources en eau, conservation des sols, séquestration et stockage du carbone, services récréatifs, services culturels et qualité de l'air. Un projet peut couvrir un ou plusieurs services. Les modalités et périmètres de financement, données de suivi partagées et durée du financement sont discutés entre les partenaires des projets. Une fois le projet financé, le partenaire financier pourra utiliser les données de suivi et ainsi démontrer les bénéfices concrets de son investissement en les communiquant à ses parties prenantes ou dans le cadre de rapports de reporting RSE / extra-financiers.

90 gestionnaires forestiers dans le monde se sont engagés dans ces projets, et six en France. 17 projets ont ainsi été certifiés depuis 2018 en France, en forêt privée ou en forêt publique. Parmi ces projets français, onze ont bénéficié de financements. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à visionner les vidéos sur notre site.

Magali Rossi

Chargée de mission Forêt et Services Écosystémiques
m.rossi@fr.fsc.org

Pour en savoir plus :

<https://fr.fsc.org/fr-fr/services-ecosystemiques/projets-en-cours>

Site de FSC France : <https://fr.fsc.org/fr-fr/foret/gestion-responsable>

Sylvamo Forêt Services et FDJ UNITED, un partenariat engagé au service de la protection des forêts

FDJ UNITED a mis en place la production de tickets de grattage 100% certifiés FSC depuis 2012, et a souhaité aller plus loin : depuis 2019, FDJ UNITED et Sylvamo Forêt Services collaborent pour mettre en œuvre des projets FSC à Impact Vérifié. Sylvamo Forêt Services porte un groupe de certification FSC depuis 2012, regroupant plus de 40 000 ha et 2 000 propriétaires et développe depuis 2019 des projets valorisant les activités de gestion forestière menée en faveur de la biodiversité dans 15 des forêts de son groupe. Sur la région AURA notamment, un projet de préservation des forêts anciennes a été mis en place en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. Un contrat « ORE » de 30 ans a ainsi été signé pour maintenir une hêtraie remarquable de Haute-Loire. FDJ UNITED finance ces efforts de conservation, via un contrat signé avec le propriétaire forestier, pour compenser l'absence de rémunération liée à l'exploitation des bois.

La processionnaire du pin

Cet insecte bien connu des propriétaires de pin connaît régulièrement des variations de populations importantes. Ces variations sont liées à la fois aux cycles naturels biologiques de l'animal mais également aux conditions météorologiques rencontrées qui peuvent perturber son développement. Après quelques années de niveau assez bas, l'hiver 2025-2026 nous permet d'observer un début de remontée de population qui se traduit par la présence accrue des nids de la chenille processionnaire, bien reconnaissables à leur cocon blanc et soyeux sur les pins, généralement à moyenne altitude. En conséquence, certains arbres sont partiellement défoliés sans que cela ne remette en cause leur survie. Le véritable problème que constitue la processionnaire du pin est lié à des problèmes de santé publique et son caractère très urticant peut constituer un danger pour la santé humaine et animale dans les lieux de forte fréquentation. Il est donc toujours recommandé de ne pas manipuler ou tenter de se débarrasser des nids sans précaution. Par ailleurs, il est constaté, signe bien visible de l'évolution du climat, une remontée en altitude de l'insecte, qu'il n'est plus rare de trouver régulièrement au-dessus de 1 000 mètres d'altitude. En fin d'hiver de fin février à début avril, les chenilles vont quitter les nids en procession pour nymphoser dans le sol et normalement émerger sous forme de papillon au cours de l'été prochain. Les nids sont ou seront donc bientôt vides.

Le nématode du pin

L'arrivée du nématode du pin en France déjà présent en Espagne et au Portugal était redoutée des forestiers français et tout particulièrement des Landais. Ce ver minuscule mais redoutable, originaire d'Amérique du Nord, a été détecté le 3 novembre dernier sur des pins maritimes à Seignosse dans le massif des Landes de Gascogne. Ce ravageur est classé en « organisme de quarantaine prioritaire » afin d'éviter qu'il ne prolifère et occasionne des dégâts majeurs sur le territoire. Il fait donc l'objet d'une lutte obligatoire afin d'éradiquer les foyers qui seraient détectés. Un insecte de la famille des coléoptères, le monochamus, est le vecteur du ravageur. En région sous l'égide du Département Santé des Forêts, un piégeage de ce coléoptère est mis en place chaque été afin de détecter leur infection potentielle par le nématode. Par ailleurs des prélèvements sur pins dépérissants ou morts sont régulièrement réalisés dans le même objectif.



Exploitation curative et préventive dans les Landes.

Dans les Landes, un arrêté préfectoral conforme à la réglementation européenne, a ordonné la coupe des pins et autres espèces sensibles, dans un rayon de 500 m autour des arbres infestés, soit une coupe rase d'une soixantaine d'hectares. Les bois sont broyés sur place et évacués dans un établissement spécialisé pour neutralisation. Dans une zone tampon de 20 km de rayon soit sur plus de 60 000 ha, la surveillance sera renforcée et tous travaux d'exploitation et transport seront soumis à autorisation préalable suite à inspection sanitaire officielle.

Alain Csakvary
CNPf



A partir de 5 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

www.foretsavendre.fr

☎ 06 11 75 20 10

contact@foretsavendre.fr

Réglementation des coupes

La surface de la propriété forestière privée est ≥ 20 hectares

La forêt doit-elle être dotée à titre obligatoire d'un Plan Simple de Gestion ?

(propriété forestière d'une surface totale de plus de 20 ha constituée de parcelles forestières de plus de 4 ha, sur une commune principale et ses communes limitrophes – Art. R312-6 du CF)

→ OUI

Existe-t-il un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé ?

- ☐ NON → la forêt est placée sous « Régime d'autorisation administrative de coupe »

Toute coupe est soumise à l'autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires, sauf pour autoconsommation de bois.

- ☐ OUI → Continuer

La coupe projetée est-elle bien prévue dans le programme des coupes du PSG ?

- ☐ OUI

Coupe autorisée, sous réserve du respect strict du PSG

- ☐ NON

La coupe n'est pas prévue ou diffère de par sa nature, son prélèvement ou l'année de planification (une coupe prévue au PSG peut néanmoins être anticipée ou retardée de 4 ans maximum).
→ Une demande d'autorisation de coupe extraordinaire est à déposer auprès du **CNPF** (*formulaire de demande sur le site du CNPF*)

- Si accord → Coupe autorisée
- Si refus → Coupe interdite

La surface de la propriété forestière est < 20 hectares

→ NON La propriété n'est pas tenue d'être dotée d'un PSG à titre obligatoire

Le propriétaire adhère-t-il à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) ou possède-t-il un Plan Simple de Gestion volontaire ?

- ☐ OUI

Coupe autorisée, avec respect du CBPS ou du RTG

- ☐ NON → Continuer

La coupe projetée prélève-t-elle plus de 50 % du volume des arbres de futaie (hors peupleraie) ?

- ☐ NON

Coupe autorisée, amélioration / éclaircie / jardinage → (gestion courante)

- ☐ OUI → Continuer

La surface de la coupe dépasse-t-elle :

- 4 ha d'un seul tenant et se situe dans le Puy-de-Dôme, l'Allier, la Haute-Loire, le Cantal, l'Ain, le Rhône, la Drôme, l'Ardèche

- 2 ha d'un seul tenant et se situe dans l'Isère, la Loire,

- 1 ha d'un seul tenant et se situe dans la Haute-Savoie, Savoie

- ☐ NON → **Coupe autorisée** (sauf, si votre parcelle est classée au PLU de votre commune

- en « Espace boisé classé » à voir avec la mairie)

- ☐ OUI → Demande d'autorisation préfectorale préalable à la Direction Départementale des Territoires.

La parcelle est-elle située en zone réglementée (Natura 2000, site classé, réserve naturelle, monument historique, arrêté de protection de biotope...) ?

- ☐ OUI

- Généralement une autorisation administrative est obligatoire

- Autorités compétentes : DDT / Préfecture / CNPF / DREAL / Architecte des Bâtiments de France...
selon le zonage concerné

A consulter pour chacune des réglementations le « **Guide pratique sur l'application des zonages de protection à la gestion en forêt privée** » Pour les forêts dotées d'un PSG et situées en zone Natura 2000, dans une réserve naturelle, dans un périmètre d'arrêté de protection de biotope, en site ou périmètre monument classé, les propriétaires peuvent demander au CNPF que leur PSG soit agréé au titre de l'article L.122 qui permet une simplification des démarches d'autorisation.

Jean-Pierre Loudes, David Mourisset
CNPF

Forêt et Carbone Massif Central (MC4CO2)

Les actions du projet MC4CO2 se poursuivent sur le Massif Central, avec le déploiement par le CNPF de Plans de Développement de Massifs Carbone. Ces actions visent notamment à accompagner le montage de projets forestiers et à expérimenter de nouvelles méthodes Label bas-carbone (LBC).

Dans ce cadre, deux enquêtes ont été menées : l'une auprès des propriétaires forestiers du Massif Central, l'autre auprès des entreprises françaises. Leurs résultats feront l'objet de synthèses publiées en 2026. En attendant, plusieurs enseignements se dégagent.

Côté propriétaires forestiers :

- 41 % se déclarent prêts à faire évoluer leurs pratiques sylvicoles, avec un soutien financier, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- 30 % ont déjà entendu parler du LBC,
- 36 % pourraient s'engager dans un projet LBC, sans préférence claire entre les différentes méthodes forestières existantes (boisement, reboisement, balivage ou gestion à stock continu).

Côté entreprises :

- 156 structures ont répondu à l'enquête, dont une forte proportion d'entreprises de plus de 500 salariés,
- 1/3 des répondants ont au moins en partie une activité ou une implantation dans le Massif Central,
- 74 % se disent potentiellement intéressés par un projet de compensation en forêt française, dont 43 % spécifiquement sur le Massif Central.

Avec le soutien financier de :



Justine Husson

Coordnatrice projet forêt & Carbone Massif Central

Un nouveau président à FRANSYLVA Loire

Bernard Leroux a été élu président de Fransylva 42 en décembre 2025. Il succède à Jacques-Régis Descours qui a oeuvré pendant sept ans à la défense et à la représentation des propriétaires forestiers ligériens. L'ensemble des forestiers de la Loire remercie chaleureusement ce dernier pour ces années au service des forestiers et de la filière de la Loire.

Bernard Leroux est propriétaire forestier de feuillus (chênes et charme) dans le Roannais. Passionné par la forêt, il a pris le temps de découvrir le monde forestier et les différents acteurs de la filière. Il s'est investi au sein de Fransylva 42 en assurant le poste de secrétaire depuis trois ans et suit en particulier le délicat dossier sur l'équilibre sylvo-cynégétique, si précieux pour l'avenir de nos forêts.

Deux nouveaux techniciens CNPF dans l'Allier

Quentin Contour et **David Provost** sont les deux nouveaux techniciens forestiers CNPF de l'Allier suite aux départs de Florian Veron et Anthony Cubaynes.

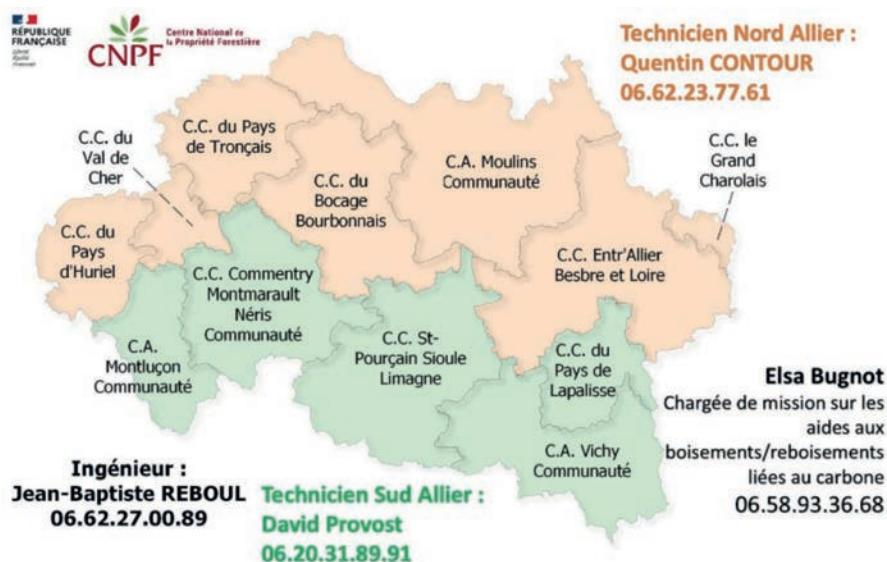
Leurs missions sont les suivantes :

- réalisation de visites-conseils gratuites,
- instruction des documents de gestion durable, demandes de coupes,
- organisation de réunions de vulgarisation et animation des formations à la gestion forestière (FOGEFOR).

David Provost sera le **correspondant observateur de la santé des forêts** sur l'ensemble des forêts privées du département et l'animateur de l'association des propriétaires forestiers privés de la montagne bourbonnaise (UFOR).

Quentin Contour assurera l'**animation du CETEF de l'Allier**, association dédiée à l'expérimentation en forêt privée.

Ci-contre, leurs secteurs respectifs et les coordonnées de vos autres interlocuteurs du CNPF dans l'Allier.



Vers un nouveau Contrat d'Objectif et de Performance (COP) du CNPF

Comme les autres établissements publics, tous les six ans le CNPF contractualise ses objectifs avec l'Etat dans le cadre d'un COP. Pour la période 2027-2032, les réflexions ont déjà été initiées par la direction et les élus, en vue des échanges avec les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et avec l'apport de l'audit ministériel préalable. La construction de ce contrat devrait reposer sur les trois principes suivants :

- priorisation : pour une hiérarchisation des actions à mener, avec un souci d'innovation tout en respectant les obligations du Code forestier,
- moyens : définition des besoins et des possibilités adaptées, tant en termes financiers et matériels qu'humains,
- humain : l'agent, l' élu forestier et le propriétaire sont au centre du dispositif CNPF. Le souci de servir les forestiers est la véritable identité du CNPF.

Ce contrat devrait être finalisé pour une signature par le ministre début 2027.

Décision du Conseil du CNPF AURA pour la réduction des dégâts de gibier

Lors de sa séance du 9 décembre 2025 le Conseil de Centre du CNPF AURA a constaté l'impossibilité d'apporter une garantie de gestion durable à certaines forêts en raison du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique soumises à PSG. En effet, confronté au problème récurrent d'absence de tout renouvellement des peuplements forestiers et vu l'historique constaté dans certains secteurs, le Conseil du CNPF AURA :

- a décidé de ne pas approuver en l'état deux PSG concernés sur le massif de Belles Aigues (Cantal),
- demande que les conditions d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique soient trouvées rapidement sur ce secteur,
- demande que dans tous les départements de la région AURA, les autorités en charge de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique fixent des objectifs de plan de chasse permettant le renouvellement des peuplements forestiers et donc la gestion durable des forêts.

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner
et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS : 07 023 162.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N°ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock

En 2026, je me forme à la gestion forestière !

L'association FOGEFOR AURA renouvelle son offre de formation en 2026, avec 12 propositions de stages réparties sur le territoire régional. Laissez-vous tenter, comme la centaine de propriétaires qui a suivi les cycles proposés en 2025.

Ci-dessous quelques commentaires recueillis auprès de propriétaires « stagiaires » :

« J'ai apprécié les explications et la pédagogie des trois intervenants ainsi que leurs compétences. La mise en situation en forêt les après-midi permet de mettre en pratique la théorie des matinées »

« J'ai aimé la convivialité, l'adaptation aux problématiques/questions des participants »

« L'appui des présentations imprimées était très pratique, les formateurs étaient investis et intéressants, l'ambiance était détendue et agréable »

« J'ai aimé les échanges entre nous, les thèmes choisis et la bonne humeur de tous »

« J'ai aimé la connaissance des intervenants qui ont été à notre écoute. J'ai encore beaucoup à apprendre mais grâce au FOGEFOR, j'avance dans la découverte d'entretenir une forêt ! »

« Nous avons des techniciens compétents avec un langage simple et facile à comprendre aussi bien en salle que sur le terrain ; le partage des idées fut très positif »

« C'était très bien de recevoir la totalité des infos par écrit pour l'étudier plus tard »

« Programme très complet, formateurs clairs et qui répondent à nos questions »

Le programme 2026

Formations découverte : s'initier à la gestion forestière

Aucun pré requis n'est exigé ! Ces formations vous proposent des bases pour mieux comprendre votre forêt et sa gestion, et favoriser vos relations avec les professionnels de la forêt

Ain/Isère La Tour du Pin, Oyeu, Groslee-St Benoît, Belley	29 mai, 5 juin, 26 juin, 11 septembre Alternance salle et terrain
Cantal Saint Mamet la Salvetat et alentours	5 et 6 juin, 10 et 11 juillet Alternance salle et terrain
Drôme Vassieux en Vercors	25 septembre, 2 octobre Alternance salle et terrain
Puy-de-Dôme	18 septembre – sur le terrain En webinaire : 25 septembre, 2 octobre, 8 octobre, 9 octobre terrain - 16 octobre salle et terrain
Rhône Beaujolais et Lyonnais	24 avril, 12 juin, 25 septembre, 23 octobre + 4 jours en 2027 - Alternance salle et terrain

Formations thématiques : pour les propriétaires qui souhaitent approfondir un thème précis

Allier Moulins et alentours	22 mai, 5 juin, 6 juin Amélioration et renouvellement des peuplements de chênes dans un contexte de climat changeant
Ardèche Lalouvesc	2 et 3 juillet Comment transmettre et gérer son patrimoine forestier
Nord Isère	12 juin et 19 juin Outils cartographiques numériques et bornage
Loire Monts du Forez	19 et 20 juin Boiser et reboiser : les premières années de la vie d'une plantation
Haute Loire La Chaise Dieu, Monistrol, Yssingaux	28 avril, 30 juin, 29 septembre Comprendre le fonctionnement des sols forestiers afin d'améliorer la production de bois dans le cadre d'une gestion forestière durable
Savoie/Haute Savoie	2 jours en septembre La vente de mes bois
Savoie/Haute Savoie	22 mai, 29 mai, 5 juin Le PSG outil pratique : rédaction d'un PSG. Priorité aux propriétaires de forêts entre 20 et 25 ha en 73 et 74

Plus d'informations : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr> Se former, s'informer

Renseignements et inscription obligatoire auprès de Stéphanie Joumel (**permanence à cet effet les vendredis**) :

stephanie.joumel@cnpf.fr 04.70.48.78.55 ou 06.19.69.37.49

Françoise Veyre-Diard, un retour à la terre

Adhérente d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) depuis plus de vingt ans, Françoise Veyre-Diard a longtemps été une propriétaire forestière passive. Son attachement à l'Ardèche, sa terre natale, s'est concrétisé tardivement, après une carrière professionnelle qui l'en avait éloignée. Elle avait hérité de quelques terres et bois, mais s'en remettait à l'association pour gérer pour elle, sans beaucoup s'impliquer.

Tout a changé après la tempête de 1999 dit-elle. « Sur place ce jour-là, j'ai vu des arbres couchés comme des allumettes, ça nous a marqué. Mon frère, trésorier de l'association et bien plus engagé que moi, m'a encouragée à m'investir. À la retraite, j'ai commencé à participer aux réunions en local, puis, sans l'avoir anticipé, je me suis retrouvée présidente lors d'une assemblée générale. »

Un héritage sentimental

Ses parcelles, composées de châtaigniers, chênes, pins et feuillus, n'avaient pas de grande valeur financière, mais une valeur affective. C'est là, entre rochers et chênes, qu'elle accompagnait sa tante garder ses chèvres, qu'elles organisaient pique-niques, cueillettes et constructions de cabanes. « Quand j'ai accepté la responsabilité de la présidence, mes connaissances étaient faibles, mais l'équipe expérimentée du bureau m'a guidée. »

Une association en mouvement

Les deux premières années de sa présidence ont été consacrées à la formation : stages Fogeфор, podcasts, lectures, réunions avec Fransylva 07 et le Groupement des Sylviculteurs du Haut Vivarais. « J'ai découvert un monde passionnant, où chaque propriétaire a une vision unique de sa forêt – entre préservation, exploitation, vigilance face aux pratiques liées à l'urbanisation croissante. Quads, motos, VTT peuvent dégrader des chemins et augmentent les risques d'incidents. »

Chaque adhérent est désormais couvert par une responsabilité civile, et ils sont incités à souscrire des assurances contre les tempêtes et incendies. En 2024, la fusion de deux ASLGF (du Fayet et de Crapanne) a donné naissance à l'ASLGF du Nord Ardèche, reliant le Vivarais aux contre-forts du Pilat. Le CNPF et le département de l'Ardèche ont apporté un soutien technique et financier crucial, expliquant les démarches administratives et renforçant la structuration.

L'accompagnement des adhérents reste la priorité : visites de parcelles, conseils techniques, aide administrative et recherche de financements. « Les rencontres régulières



Françoise Veyre-Diard.

Leslie Diard

et les échanges d'expériences renforcent la cohésion et, je l'espère, suscitent l'engagement des jeunes générations. »

Un projet ambitieux

En 2025, un Plan Simple de Gestion groupé, pour 37 adhérents, couvrant 139 hectares, a été agréé. Ce projet reflète le profil typique de la région : des parcelles souvent inférieures à 4 hectares. « Nous accompagnons sa mise en œuvre, tout en organisant des animations annuelles en plus de l'Assemblée générale pour partager les pratiques et sensibiliser à la diversité forestière. Le CNPF, par la proximité de ses techniciens, reste un partenaire indispensable. »

L'avenir de la forêt ardéchoise passe par le regroupement des propriétaires, la mutualisation des moyens et la transmission des savoirs. Le vieillissement des adhérents rend la transmission familiale cruciale. Des projets pédagogiques sont développés pour sensibiliser les nouvelles générations aux enjeux climatiques, à la valorisation des produits forestiers et au maintien de la biodiversité.

Certains veulent préserver leur parcelle, d'autres y réaliser des coupes. « Notre rôle est d'accompagner chaque choix dans le respect du Plan simple de gestion : favoriser la mixité feuillus-résineux, maintenir un couvert forestier continu, anticiper les risques (incendies, tempêtes), améliorer les accès tout en préservant la résilience des écosystèmes. **Aujourd'hui, je crois qu'il faut écouter la forêt, veiller sur elle et agir avec mesure. Ni trop, ni trop peu.** »

Propos recueillis par Bruno Pasturel, CNPF

Contact : aslgfna@gmail.com

Journal réalisé par

Avec le concours financier du



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain